

Le 20 JUIL 2017



Monsieur le Maire
Mairie
51360 VAL DE VESLE

Objet : Mise à jour du PLU de la commune de Val de Vesle
Référence : Articles L153-60 et R153-18 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Conséquemment à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017, abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 juin 2012 déclarant d'utilité publique et définissant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Prunay au lieu-dit « Les Bournots », le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val de Vesle doit être mis à jour pour tenir compte de cette abrogation de servitude d'utilité publique.

Pour tenir compte de ce changement, le PLU de la commune de Val de Vesle a été mis à jour en application des articles L153-60 ET R153618 du code de l'urbanisme, par arrêté communautaire n°CUGR-DACPTVCMR-2017-001 du 13 Juillet 2017.

Vous trouverez sous ce pli :

- L'arrêté de la présidente constatant la mise à jour du PLU
- L'arrêté préfectoral.

Ces éléments sont à annexer aux pièces du dossier du PLU de la commune de Val de Vesle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la Communauté
urbaine du Grand Reims,

Pierre GEORGIN
Vice-Président



Délégation Générale aux
Territoires
Pôle territorial Vesle &
Coteaux de la Montagne de
Reims
Place de la République
51500 RILLY LA MONTAGNE

Affaire suivie par
Valérie STASIAK

Tél. : 03.26.49.19.06

E-mail : valerie.stasiak@
grandreims.fr

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 77 78 79
Fax : 03 26 77 94 33

www.grandreims.fr



**Arrêté communautaire CUGR-DACPTVCMR-2017-001
Portant mise à jours du PLU
Commune de Val de Vesle**

**La communauté urbaine du Grand Reims
Pôle territorial Vesle et coteaux de la montagne des Reims**

La présidente,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le PLU de Val de Vesle en date du 8 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 juin 2012 déclarant d'utilité publique et définissant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Prunay au lieu-dit « Les Bournots » ;

ARRÊTE

Article 1

La servitude AS1 fixée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2012 concernant le captage d'eau potable situé sur la commune de Prunay au lieu-dit « Les Bournots » est abrogée.

En conséquence, cette servitude AS1 ci-dessus figurant dans la liste et le plan de servitudes d'utilité publique du PLU ne s'applique plus.

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Val de Vesle est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Val de Vesle, au siège de la Communauté Urbaine et à la Sous-Préfecture de Reims.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au siège de la Communauté Urbaine durant 1 mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims.

Fait à Reims, le 13 juillet 2017

Pour la Présidente de la Communauté urbaine
du Grand Reims

Pierre Georgin
Vice-Président

